



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : FINANCES

23) Parc automobile - Cessions de véhicules

ETAT DE PRESENCE POINT 23

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 32 |
| Absents représentés..... | 15 |
| Absents excusés..... | 2 |
| Absents non excusés..... | 0 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 23

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

23) Parc automobile - Cessions de véhicules

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

considérant que les véhicules suivants sont vétustes et réformés :

| | |
|--------------------|------------------------|
| Renault Twingo | Immatriculé 6276 TL 94 |
| Renault Twingo | Immatriculé 9706 VG 94 |
| Renault Twingo GPL | Immatriculé 5505 WK 94 |
| Renault Clio 2 | Immatriculé 5569 VW 94 |
| Renault Clio 2 | Immatriculé 1535 XB 94 |
| Renault Clio 2 | Immatriculé 9046 WK 94 |

considérant que la société Agorastore, sise 20, rue voltaire à Montreuil (93100), a formulé une offre d'achat à hauteur de 6224,84 € pour ce lot de véhicules,

considérant que ces offres correspondent à la valeur vénale des véhicules, étant vétustes et sans cotation sur le marché de l'argus, et qu'il y a lieu pour la Ville d'y donner suite,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 45 voix pour, 1 voix contre, 1 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du lot de véhicules vétustes et réformés suivants :

| | |
|--------------------|------------------------|
| Renault Twingo | Immatriculé 6276 TL 94 |
| Renault Twingo | Immatriculé 9706 VG 94 |
| Renault Twingo GPL | Immatriculé 5505 WK 94 |
| Renault Clio 2 | Immatriculé 5569 VW 94 |
| Renault Clio 2 | Immatriculé 1535 XB 94 |
| Renault Clio 2 | Immatriculé 9046 WK 94 |

à la société Agorastore, sise 20, rue Voltaire à Montreuil (93100) pour un montant de 6224,84 € et AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023